



FORMULAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT
Fonds de développement
des communautés en santé (FDCS)



Titre du projet : _____

Organisation : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Cellulaire :** _____

Courriel : _____

Signature : _____ **Date :** _____

VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET L'ENVOYER À :

Odette Bélanger, conseillère en développement des communautés

MRC La Haute-Côte-Nord

26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Téléphone : 418 233-2102, poste 235 Télécopieur : 418 233-3010 Courriel : conseillerc@mrchcn.qc.ca

Lors de l'envoi de la demande par courriel, inscrivez l'objet suivant :

Demande FDCS – Projet « titre du projet »

Veillez noter que vous recevrez un accusé de réception à la suite du dépôt de votre formulaire de demande.

Si vous n'en recevez pas, veuillez communiquer avec nous par téléphone.

L'entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé est régie par le MAMH, le CISSS de la Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord.

1. Courte description de votre projet (Veuillez joindre une feuille en annexe si vous avez besoin de plus d'espace.)

2. Quels sont les déterminants de l'entente sectorielle correspondant à votre projet?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lutte contre la pauvreté | <input type="checkbox"/> Inclusion sociale/cohésion sociale/Tissu social |
| <input type="checkbox"/> Sécurité alimentaire | <input type="checkbox"/> Sentiment d'appartenance/engagement citoyen |
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Action communautaire |
| <input type="checkbox"/> Services de proximité | <input type="checkbox"/> Éducation/persévérance scolaire/
prévention du décrochage/alphabétisation |
| <input type="checkbox"/> Logement social | <input type="checkbox"/> Revenu/emploi/sécurité d'emploi/
insertion socioprofessionnelle/chômage |
| <input type="checkbox"/> Saines habitudes de vie | <input type="checkbox"/> Environnements sains et sécuritaires |
| <input type="checkbox"/> Itinérance | <input type="checkbox"/> Loisirs |
| <input type="checkbox"/> Accessibilité universelle | |
| <input type="checkbox"/> Culture | |

3. Veuillez préciser l'utilisation du montant alloué selon les postes budgétaires :

- L'aide maximale pouvant être octroyée pour un projet est de 5 000 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 80 % du coût du projet. Une mise de fonds de 20 % doit être fournie par l'organisme promoteur en argent, en biens ou en services.
- Les surplus diminuent la part de financement de la MRC;
- Les dépenses admissibles et non admissibles sont détaillées à l'annexe A.

Au besoin, veuillez ajouter des lignes à ce tableau ou joignez un document Excel en annexe.

RÉSUMÉ DES COÛTS ESTIMATIFS DU PROJET		SOURCES DE FINANCEMENT	
Salaire et avantages sociaux :	\$	Mise de fonds du promoteur ¹ (minimum de 20 % en argent, en biens ou en services) :	\$
Transport et hébergement :	\$	Aide financière demandée au FDGS :	\$
Honoraires professionnels :	\$	Autres revenus d'opération :	\$
Fournitures et matériel :	\$	Commandites :	\$
Achat ou location d'équipement :	\$	Autre :	\$
Publicité :	\$	Autre :	\$
Autre :	\$	Autre :	\$
Autre :	\$	Autre :	\$
Autre :	\$	Autre :	\$
TOTAL COÛTS ESTIMATIFS :	\$	TOTAL SOURCES DE FINANCEMENT :	\$

¹ **Note** : Le bénévolat est comptabilisé selon un tarif horaire de 15 \$.



4. Quels sont les impacts attendus du projet?

5. Quelle est votre clientèle cible?

6. Nommez les partenaires impliqués, ainsi que leur rôle dans le projet.

Partenaire	Rôle

7. Quelles sont les dates prévues de réalisation?



8. Commentaires généraux :

Veillez joindre tout autre document que vous jugerez pertinent et qui nous permettrait de promouvoir votre initiative.

Notez que des informations ou des documents complémentaires peuvent être requis par la MRC afin de permettre une meilleure compréhension de votre projet et que cela pourrait avoir pour effet de prolonger les délais d'analyse.



ANNEXE A

Dépenses admissibles au Fonds pour le soutien du développement des communautés en santé

Les dépenses admissibles sont :

- ✓ les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet¹ (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- ✓ les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet :
 - ♦ la réalisation d'un plan d'affaires;
 - ♦ l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - ♦ l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - ♦ la définition et la mise au point d'un concept;
 - ♦ la programmation d'activités;
 - ♦ le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- ✓ les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- ✗ le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- ✗ les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- ✗ les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- ✗ toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- ✗ toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- ✗ toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- ✗ toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- ✗ toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- ✗ toute forme de prêt;
- ✗ toute forme de garantie de prêt;
- ✗ toute forme de prise de participation.

N.B. : Selon les directives émises par le Gouvernement du Québec, cette annexe peut être modifiée sans préavis.

¹ Un **projet** est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités.